

ASSEMBLEE NATIONALE18 octobre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 350

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 31

A la fin du quatrième alinéa (1°) du A du VI de cet article, substituer aux mots :

« organismes de l'audiovisuel public »,

les mots :

« sociétés et à l'établissement public visés par les articles 44, 45 et 49 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.